Dispositions et numéros de zones		15	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2		Bâtiment comprenant une seule unité de logement et
3 Logements	R3		destiné à loger un ménage.
4 Logements	R4		Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale
-	R5		non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
5 à 8 Logements			Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit
Maison mobile	R6 C1		occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du
Dépanneur Contract l	C2		bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où
Commerce professionnel			le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage
Commerce de services (vente au détail)	C3		de cette occupation est supérieur à 25% - ou – dans le
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds
Commerce lourd	C5		carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		pieds carrés
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1		
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		
Infrastructures publiques	P		
Parc de la Gatineau	PA		1
Extraction	EX		1
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		1
Industriel lourd	I2		-
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable		X	1
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		5	-
		5	-
Marge latérale- bâtiment principal -			-
Marge arrière - bâtiment principal -		2	-
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	
Les aires tampons - art. 4.8			
			1
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			1
Dans le cas d'une nouvelle reconstruction ou d'une			
construction d'un bâtiment principale, les conditions			
suivantes s'appliquent :			
1) Dépôt d'une confirmation que l'installation septique est			
conforme au Q2-R8 2) Dépôt d'un engagement écrit par la propriétaire que la			
finition extérieure sera terminé avant l'échéance du permis de		X	
construction			
3) La superficie au sol de ce bâtiment principal doit être d'au			
moins 37 m ² .			
4) Aussi l'article 4.9.13 s'applique.			
5) Aucun stationnement de véhicule lourd, tel que décrit à			
l'article 4.9.11 n'est permis dans cette zone.			-
(*)			
Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin			
du Lac-Des-Loups.			